

Pilier 3 des normes de Bâle II

RÈGLES DE TRANSPARENCE APPLICABLES À LA FIDUCIE DE LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC.

Introduction

Les normes de Bâle II constituent un accord international sur les fonds propres qui s'applique aux institutions de dépôt de nombreux pays, dont le Canada. Cet accord vise à renforcer l'adéquation des fonds propres des institutions financières au moyen d'activités de mesure et de suivi des fonds propres réglementaires sensibles au risque.

Les normes de Bâle II reposent sur trois piliers :

- LE PILIER 1** établit les règles de calcul des exigences minimales en matière de fonds propres pour les risques de crédit et de marché et le risque opérationnel (exigences en matière d'adéquation des fonds propres).
- LE PILIER 2** consiste en une procédure interne permettant d'évaluer l'adéquation des exigences réglementaires en matière de fonds propres en vertu du pilier 1 et des autres risques ne relevant pas du pilier 1. Ce pilier nécessite la mise en œuvre, par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), d'un processus de surveillance prudentielle visant à évaluer la fiabilité de l'évaluation interne de l'entité réglementée (surveillance prudentielle).
- LE PILIER 3** complète les autres piliers et influe sur la discipline de marché au moyen de la communication de l'information au public. Une transparence accrue en ce qui touche les fonds propres et les risques permet aux parties concernées de mieux comprendre le profil de risque de l'institution de dépôt en question et de procéder à des comparaisons (discipline de marché).

Structure et adéquation des fonds propres

Montant et types de fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres réglementaires de la Fiducie de la Financière Sun Life inc., appelée ici la «Compagnie» ou la «FFSL», étaient répartis comme suit :

	2019	2018
Fonds propres réglementaires		
Catégorie 1 et total		
Actions ordinaires	98 561 \$	98 561 \$
Surplus d'apport	38 050	38 050
Bénéfice cumulé	(22 331)	5 072
Cumul des autres éléments du résultat global	955	(2 991)
Total catégorie 1 et total des fonds propres	115 235 \$	138 692 \$
Actifs pondérés en fonction des risques		
Risque de crédit	568 842 \$	626 230 \$
Risque opérationnel	33 550	30 813
Total des actifs pondérés en fonction des risques	602 392 \$	657 043 \$
Ratios réglementaires		
Catégorie 1 et total	19,13 %	21,11 %
Ratio de levier	10,23 %	10,98 %

Tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens, et sont arrêtés au 31 décembre de l'année indiquée.

Toutes les actions ordinaires sont des actions ordinaires sans valeur nominale. La Compagnie n'a pas d'autres types de fonds propres. Au 31 décembre 2019 et 2018, la Compagnie satisfaisait aux lignes directrices sur le capital du BSIF.



La vie est plus radieuse sous le soleil

Pilier 3 des normes de Bâle II

RÈGLES DE TRANSPARENCE APPLICABLES À LA FIDUCIE DE LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC.

Méthode d'évaluation des fonds propres

Conformément aux principes directeurs en matière de gestion du risque de capital de la Compagnie et des lignes directrices du BSIF, il faut évaluer chaque année l'adéquation des ressources en capital actuelles et projetées selon des scénarios de base et de crise. Cet exercice comprend l'évaluation de la stratégie de la Compagnie, de son plan financier et de son appétence pour le risque; l'évaluation de l'efficacité de ses pratiques en matière de gestion des fonds propres et des risques (notamment la surveillance du conseil d'administration et de la direction); l'exposition des plans de la Compagnie et/ou de ses résultats réels à diverses simulations de crise; et la conclusion relative à l'adéquation des fonds propres.

La Compagnie est assujettie aux lignes directrices touchant le cadre de capital pour les institutions financières. Ces lignes directrices sont conformes aux normes internationales établies par la Banque des règlements internationaux. La Compagnie a adopté le cadre de capital défini par le BSIF qui repose sur le document « Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres : cadre révisé » (Bâle II). Elle utilise la méthode standard pour le calcul du risque de crédit et la méthode indicateur de base pour le calcul du risque opérationnel; elle n'est pas tenue de faire le calcul du risque de marché. La Compagnie a recours aux notations de DBRS, du Fitch Group, de Moody's et de Standard & Poor's, lorsque possible, pour déterminer les notations de crédit à l'égard des actifs investis. En l'absence de notations externes, la Compagnie utilise un système de notation interne pour définir les notations de crédit appropriées.

Objectifs et principes directeurs en matière de gestion du risque

La Compagnie est régie par les principes directeurs appliqués à l'échelle de l'organisation par sa société mère ultime, la Financière Sun Life. Celle-ci a également ses propres politiques et paramètres pour les portefeuilles, qui comprennent des limites précises en matière de gestion du risque selon les catégories d'actif. Ces limites concernent le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

Rôle du conseil d'administration et de la direction dans la gestion du risque

Les responsabilités du conseil d'administration (le «Conseil») et de la direction en matière de gestion du risque sont présentées ci-dessous :

Conseil d'administration

- Le Conseil approuve les principes directeurs propres à la Compagnie afin d'assurer une gestion du risque appropriée.
- Le Conseil surveille les activités de la Compagnie sur une base trimestrielle.
- Le Conseil approuve toutes les nominations des membres de la direction de la Compagnie.
- Le Conseil délègue son autorité aux membres du personnel appropriés aux fins de la gestion des principaux risques.
- Le comité d'audit de la société mère, la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (SLCCAV), exerce les fonctions de comité d'audit pour la FFSL, comme le permet la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*.

Direction

- La direction met en œuvre les principes directeurs approuvés par le Conseil en ce qui concerne la gestion du risque.
- La direction est chargée de repérer les risques et d'évaluer leur probabilité ainsi que l'incidence qu'ils pourraient avoir sur la capacité de la Compagnie à atteindre ses objectifs d'affaires.
- La direction établit des principes directeurs, des procédures et des mesures de contrôle pour assurer un processus d'approbation approprié, la réduction des risques, une comptabilité complète et exacte, la protection de l'actif et la séparation des tâches pour le traitement des transactions.
- La direction crée des systèmes de communication de l'information afin de gérer les activités de la Compagnie et passe périodiquement en revue les mécanismes de communication pour veiller à ce que les systèmes et les processus fonctionnent comme il se doit.
- Tous les trimestres, la direction de la Compagnie fait un compte rendu au Conseil sur les pratiques de contrôle interne en vigueur afin de fournir l'assurance raisonnable que les renseignements financiers de la Compagnie sont exacts et fiables et que les politiques, les procédures, les lois et la réglementation qui ont été prescrits sont respectés à l'échelle de la Compagnie.

Audit interne

- Le Service d'audit interne est chargé d'évaluer l'adéquation et le respect des systèmes de contrôle interne. Les résultats de ses examens sont communiqués à la direction et au comité d'audit de la SLCCAV régulièrement au cours de l'année.

Pilier 3 des normes de Bâle II

RÈGLES DE TRANSPARENCE APPLICABLES À LA FIDUCIE DE LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC.

Harmonisation des activités avec celles de la SLCCAV

Les activités de la Compagnie sont fortement intégrées à celles de la SLCCAV afin de maximiser leur rentabilité et la capacité de maintenir des systèmes de gestion de l'information et des contrôles internes cohérents. L'harmonisation des activités est évidente au sein des services Gestion actif-passif et Placements. Ces services gèrent les risques de placement de la Compagnie.

Risque de placement

La Compagnie gère ses placements conformément à son cadre de gestion du risque et aux principes directeurs approuvés par le Conseil, qui établissent des limites et des contraintes globales relativement aux risques de crédit, de taux d'intérêt, de liquidité et de change.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est «le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à des instruments financiers». En règle générale, la Compagnie maintient un niveau prudent de liquidités et a recours à une vaste gamme de pratiques et de mesures de contrôle en matière de gestion du risque de liquidité qui sont décrites ci-dessous :

- Les liquidités sont gérées conformément aux principes directeurs et aux lignes directrices de la Compagnie en matière de liquidité.
- Le niveau de liquidités de la Compagnie est soumis à des simulations de crise. Les ratios de couverture des liquidités sont comparés aux seuils de la Compagnie approuvés par la haute direction et le Conseil selon des scénarios de crise d'un mois, de trois mois et d'un an.
- Les programmes de gestion de trésorerie et de gestion actif-passif appuient la capacité de la Compagnie de maintenir sa situation financière en faisant en sorte que celle-ci dispose de flux de trésorerie et de liquidités suffisants pour répondre aux besoins de financement éventuels. La Compagnie investit dans divers types d'actifs en vue de les harmoniser avec ses passifs sur le plan de la durée.
- Les niveaux de fonds propres cibles dépassent les minimums réglementaires. La Compagnie gère activement et surveille ses niveaux de fonds propres et de liquidités, ainsi que la diversification et la qualité de crédit de ses placements.
- La Compagnie a des plans d'urgence pour la gestion de ses liquidités advenant une crise de liquidité.
- L'information est présentée au Conseil tous les trimestres aux fins de surveillance.

Risque de change

Le risque de change résulte des disparités dans la monnaie des actifs et passifs (y compris le capital) et des flux de trésorerie. Ce risque peut être imputé à diverses sources, notamment les opérations de change, les opérations liées à la couverture de change et les placements libellés en monnaies étrangères. Les fluctuations ou la volatilité des taux de change pourraient avoir des répercussions négatives sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Les dérivés de change comme les swaps de devises et les contrats de change à terme sont utilisés pour gérer le risque de change conformément aux principes directeurs de la Compagnie en matière de gestion du risque actif-passif.

Risque de marché

Selon les normes de Bâle II, la Compagnie est exemptée de l'application du risque de marché, car la valeur de son portefeuille de négociation n'excède pas 10 % du total de son actif ou 10 milliards de dollars.

Le risque de taux d'intérêt est défini comme le risque de répercussions négatives de la fluctuation des taux d'intérêt sur la situation financière de la Compagnie. La Compagnie gère les effets de la fluctuation des taux d'intérêt selon des limites qu'elle s'impose et qui ont été déterminées à la suite d'une analyse soignée afin de maintenir les pertes liées aux désinvestissements et aux réinvestissements à un niveau acceptable. La principale méthode de gestion du risque de taux d'intérêt est la gestion du décalage de durée de l'actif et du passif. L'analyse de la durée évalue la sensibilité de l'actif, du passif et des éléments hors bilan à la fluctuation des taux d'intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un contrat financier ne s'acquitte pas de ses obligations et fasse subir une perte à l'autre partie.

Des principes directeurs, directives et pratiques complets en matière de gestion des risques de placement et de crédit ont été mis en place, de même que des exigences précises en matière de diversification des placements, par exemple des limites de placement relatives aux catégories d'actifs, régions et secteurs d'activité. Ces limites sont fixées selon les fonds propres de la Compagnie et ses objectifs de placement globaux.

Le cadre et la gouvernance en ce qui touche la politique de placement de la SLCCAV définissent l'autorité requise aux fins d'approbation par les différents niveaux de direction des nouveaux prêts et des demandes de refinancement, en fonction du risque de crédit en jeu. Les personnes qui assurent la gestion des prêts ont les niveaux d'expérience et d'expertise requis.

Le rendement du portefeuille en ce qui concerne le risque de crédit fait l'objet d'une surveillance étroite par la direction et le Conseil. Des rapports détaillés sont remis au Conseil sur une base trimestrielle.

Les prêts font l'objet d'un suivi continu. Le portefeuille est stratifié au moyen d'un système de classification du risque.

Pilier 3 des normes de Bâle II

RÈGLES DE TRANSPARENCE APPLICABLES À LA FIDUCIE DE LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC.

Exposition brute au risque de crédit

État de la situation financière	2019		2018	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actif				
Liquidités détenues en fiducie	33 279 \$	33 279 \$	- \$	- \$
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	24 658	24 658	42 434	42 434
Titres de créance à la juste valeur par le biais du résultat net	21 450	21 450	31 161	31 161
Titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (2017 - disponibles à la vente)	479 803	479 803	623 248	623 248
Prêts hypothécaires et autres prêts - coût amorti	539 573	542 582	531 040	530 718
Actifs dérivés	2 887	2 887	104	104
Autres actifs	7 439	7 439	20 701	20 701
Total	1 109 089 \$	1 112 098 \$	1 248 688 \$	1 248 366 \$

Tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens, et sont arrêtés au 31 décembre de l'année indiquée.

Répartition géographique des prêts hypothécaires

Province	% des prêts hypothécaires (2019)	% des prêts hypothécaires (2018)
Ontario	45,7 %	53,4 %
Alberta	9,1 %	8,6 %
Colombie-Britannique	45,3 %	38,0 %
Québec	0,0 %	0,0 %
Reste du Canada	0,0 %	0,0 %

Tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens, et sont arrêtés au 31 décembre de l'année indiquée.

Ventilation par échéance

	Durée à courir jusqu'à l'échéance (2019)					Total
	Sur demande	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Pas d'échéance précise	
Liquidités détenues en fiducie	33 279 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	33 279 \$
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	1 446	23 212	-	-	-	24 658
Titres de créance	-	207 879	274 415	18 959	-	501 253
Prêts hypothécaires et autres prêts	-	140 210	362 685	36 678	-	539 573
Actifs liés aux dérivés	-	2 630	257	-	-	2 887
Autres actifs	-	-	-	-	7 439	7 439
Total	34 725 \$	373 931 \$	637 357 \$	55 637 \$	7 439 \$	1 109 089 \$

Tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens, et sont arrêtés au 31 décembre de l'année indiquée.

	Durée à courir jusqu'à l'échéance (2018)					Total
	Sur demande	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Pas d'échéance précise	
Liquidités détenues en fiducie	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	1 568	40 866	-	-	-	42 434
Titres de créance	-	271 301	366 809	16 299	-	654 409
Prêts hypothécaires et autres prêts	-	113 507	377 011	40 522	-	531 040
Actifs liés aux dérivés	-	104	-	-	-	104
Autres actifs	-	-	-	-	20 701	20 701
Total	1 568 \$	425 778 \$	743 820 \$	56 821 \$	20 701 \$	1 248 688 \$

Tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens, et sont arrêtés au 31 décembre de l'année indiquée.

Pilier 3 des normes de Bâle II

RÈGLES DE TRANSPARENCE APPLICABLES À LA FIDUCIE DE LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC.

Actifs dépréciés

Le calcul de la provision pour pertes sur créances de la Compagnie découle du modèle de comptabilisation des pertes de crédit attendues et se fonde sur un certain nombre d'hypothèses sous-jacentes concernant le choix des variables d'entrée et leurs interdépendances.

Le modèle de comptabilisation des pertes de crédit attendues reflète la valeur actualisée de toutes les insuffisances de flux de trésorerie liées à des cas de défaillance i) soit sur les 12 mois à venir (étape 1), ii) soit sur la durée de vie prévue restante de l'instrument financier (étape 2), selon la détérioration du crédit subie par l'instrument depuis sa création. La provision pour pertes sur créances est établie pour tous les titres de créance, sauf ceux classés ou désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. La provision pour pertes sur créances est comptabilisée à l'égard des pertes de crédit attendues sur tous ces titres de créance, qu'il y ait effectivement eu perte ou non.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues représentent une estimation objective, établie par pondération probabiliste, de la valeur actualisée des pertes sur créances. Elles correspondent à la valeur actualisée des insuffisances de flux de trésorerie prévues (définies comme la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus).

À chaque date d'évaluation, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut (PD), de la perte en cas de défaut (PCD) et de l'exposition en cas de défaut (ECD) de l'instrument, actualisé à la date de clôture. La principale différence entre les pertes de crédit attendues à l'étape 1 et à l'étape 2 pour les actifs financiers productifs est l'horizon sur lequel le calcul est effectué. L'estimation à l'étape 1 consiste à projeter la PD, la PCD et l'ECD sur une période maximale de 12 mois, tandis que l'estimation à l'étape 2 consiste à projeter la PD, la PCD et l'ECD sur la durée de vie restante de l'instrument.

Les principales données d'entrée utilisées dans l'établissement des provisions pour pertes de crédit attendues sont les suivantes :

- La PD est une estimation de la probabilité de défaut sur un horizon temporel donné.
- L'ECD est l'exposition attendue en cas de défaut à une date de défaut future.
- La PCD est une estimation de la perte qui se produit en cas de défaut à une date donnée et se fonde sur la différence entre les flux de trésorerie contractuels dus et ceux que la Compagnie s'attend à recevoir, compte tenu de la réalisation de tout bien donné en garantie.

Le calcul de ces trois paramètres, en particulier celui de la PD, peut être très complexe. Il intègre à la fois des facteurs propres à l'entité et des facteurs macroéconomiques qui peuvent être associés à des augmentations ou à des diminutions du risque de crédit.

Augmentation importante du risque de crédit

Au moment de la comptabilisation initiale des actifs financiers, la Compagnie comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (étape 1). Si le risque de crédit a augmenté de façon importante, la Compagnie comptabilise alors une provision pour pertes de crédit attendues des cas de défaillance possibles pour la durée de vie prévue de l'actif financier (étape 2).

Nous évaluons les augmentations importantes du risque de crédit chaque trimestre en fonction des trois facteurs suivants. Si l'un de ces facteurs indique que le risque de crédit a augmenté de façon importante, l'instrument passe de l'étape 1 à l'étape 2.

- L'augmentation importante du risque de crédit se fonde sur le seuil établi d'après les notations internes du risque de crédit. Au moment de la comptabilisation initiale, les actifs financiers se situent à l'étape 1 et sont considérés comme présentant un risque de crédit faible (« catégorie investissement ») à la date de clôture. Par la suite, le risque de crédit que comporte un actif financier est réputé avoir augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale si sa note baisse en deçà de « catégorie investissement » (étape 2).
- Des examens qualitatifs (activités de surveillance) supplémentaires sont effectués pour évaluer les résultats de la détermination des étapes et apporter au besoin des ajustements pour mieux refléter les positions dont le risque de crédit a augmenté de façon importante. Tous les placements figurant sur la « liste de surveillance » sont considérés comme présentant un risque de crédit important.
- Les instruments en souffrance depuis 30 jours sont généralement considérés comme ayant subi une augmentation importante du risque de crédit.

Si, par la suite, la qualité du crédit s'améliore au point que l'augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale n'est plus importante, les provisions pour pertes sont de nouveau évaluées en fonction des pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir et l'actif financier repasse de l'étape 2 à l'étape 1. Les étapes 1 et 2 comprennent tous les actifs financiers non dépréciés.

Information prospective et facteurs macroéconomiques

Une estimation de base des pertes sur créances est produite pour chaque exposition individuelle à l'aide du modèle de comptabilisation des pertes de crédit attendues. Les paramètres pertinents sont modélisés de façon collective au moyen d'une segmentation du portefeuille qui permet la prise en compte appropriée de l'information prospective et macroéconomique. Le comité d'examen des risques de crédit exerce son jugement éclairé en matière de crédit pour déterminer le montant définitif des pertes de crédit attendues, compte tenu de l'information prospective qui n'est pas déjà prise en compte dans la modélisation des pertes de crédit attendues.

Notre processus prévisionnel met à profit le processus interne (perspectives trimestrielles en matière de placement) afin d'apporter les ajustements ponctuels et de prendre en compte l'information prospective dans le passage du portefeuille d'une étape à l'autre et l'estimation des pertes de crédit attendues.

Les nouveaux événements macroéconomiques, microéconomiques ou politiques, ainsi que les changements prévus dans les paramètres, les modèles ou les données qui ne sont pas pris en compte dans notre modèle de base de comptabilisation des pertes de crédit attendues, sont des exemples de telles circonstances. Les variables macroéconomiques ou microéconomiques les plus étroitement corrélées avec les pertes sur créances du portefeuille concerné comprennent notamment la croissance du PIB, les taux de chômage,

Pilier 3 des normes de Bâle II

RÈGLES DE TRANSPARENCE APPLICABLES À LA FIDUCIE DE LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC.

les taux directeurs des banques centrales, les taux obligataires, les indices de rendement boursiers, les indices de l'immobilier commercial et les indices des produits de base. Les variables économiques clés utilisées pour l'établissement de la provision pour pertes sur créances tiennent compte de la diversité géographique de nos portefeuilles, lorsqu'il y a lieu. La Compagnie effectue une analyse des données historiques pour estimer les relations entre les variables macroéconomiques, le risque de crédit et les pertes sur créances.

Le recours à des stratégies de gestion par superposition suppose une part importante de jugement, ce qui peut avoir une incidence sur le montant des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées. Les données d'entrée utilisées dans les superpositions ne tiennent pas nécessairement compte de toutes les caractéristiques du marché à la date des états financiers.

Provision pour actifs dépréciés (pour l'étape 3)

La direction évalue les titres de créance, les prêts hypothécaires et autres prêts pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation à chaque date de clôture. Nous avons recours à un processus de surveillance du portefeuille pour déterminer quels actifs ou groupes d'actifs présentent des indications objectives de dépréciation, après avoir connu un ou plusieurs événements générateurs de pertes ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif ou du groupe d'actifs. Il existe des risques et incertitudes inhérents à l'évaluation effectuée par la Compagnie d'actifs ou de groupes d'actifs visant à déterminer si ceux-ci présentent des indications objectives de dépréciation, qui comprennent des facteurs tant internes qu'externes, comme la conjoncture économique générale, la situation financière de l'émetteur et les perspectives de reprise économique, les taux d'intérêt du marché, des événements imprévus qui ont une incidence sur un ou plusieurs émetteurs ou secteurs, ainsi que les paramètres de gestion du portefeuille, notamment la composition de l'actif, le risque de taux d'intérêt, la diversification du portefeuille, l'harmonisation des durées et des besoins en liquidités plus élevés que prévus. Tous ces facteurs peuvent avoir une incidence sur l'évaluation d'un actif ou d'un groupe d'actifs visant à déterminer si ceux-ci présentent des indications objectives de dépréciation.

Titres de créance

Pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation des titres de créance, il faut évaluer la capacité de l'émetteur à effectuer les paiements contractuels courants et futurs d'intérêts et de capital. Nous avons recours à un processus de sélection préliminaire, qui permet de déterminer quels titres sont en position de perte latente, et une attention particulière est accordée aux titres dont le pourcentage de la juste valeur par rapport au coût amorti est inférieur à 80 % depuis longtemps. Des incidents de crédit distincts, comme l'abaissement des notes, sont également utilisés pour déterminer quels titres pourraient présenter des indications objectives de dépréciation. Les titres repérés sont ensuite évalués en fonction des faits et circonstances propres à l'émetteur, notamment une évaluation de sa situation financière et de ses perspectives de reprise, des indications de difficultés éprouvées par la société mère de l'émetteur ou une société liée à ce dernier, ainsi que l'évaluation par la direction des perspectives à l'égard du secteur au sein duquel l'émetteur exerce ses activités.

La direction évalue également les titres de créance précédemment dépréciés, et dont la juste valeur s'est rétablie, pour déterminer si la remontée de leur valeur peut s'expliquer de façon objective par un événement qui s'est produit après la comptabilisation de la perte de valeur et qui a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif.

Les titres adossés à des créances sont évalués en alternance pour déterminer s'ils présentent des indications objectives de dépréciation. Plus précisément, la Compagnie met à jour de façon périodique ses meilleures estimations à l'égard des flux de trésorerie sur la durée de vie du titre. S'il survient une variation défavorable des flux de trésorerie prévus, l'actif est déprécié. L'estimation des flux de trésorerie futurs est un processus quantitatif et qualitatif qui tient compte de données reçues de tiers et qui prévoit l'établissement d'hypothèses et le recours au jugement relativement au rendement futur des garanties sous-jacentes. Les pertes subies sur les portefeuilles respectifs de titres adossés à des prêts hypothécaires sont fondées sur des modèles de prévision des pertes en tenant compte d'hypothèses à l'égard des principaux risques systématiques, comme les taux de chômage et les prix des habitations, et des données propres aux prêts, comme les taux de défaillance et la quotité de financement.

Prêts hypothécaires et autres prêts

Pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation des prêts hypothécaires et autres prêts, il faut évaluer la capacité de l'emprunteur à effectuer les paiements contractuels courants et futurs d'intérêts et de capital. Nous tenons compte de certains événements déclencheurs qui pourraient nous inciter à réévaluer la qualité du crédit et donc représenter une source d'inquiétude, généralement à la suite de la détérioration de la situation financière de l'emprunteur ou, pour ce qui est des prêts hypothécaires et autres prêts garantis, de la valeur de la garantie.

Les prêts hypothécaires et autres prêts qui sont source d'inquiétude font l'objet d'un suivi serré et sont évalués pour déterminer s'ils présentent des indications objectives de dépréciation. Pour ces prêts hypothécaires et autres prêts, nous évaluons l'information appropriée dans les circonstances, notamment l'évolution récente des activités d'exploitation, l'examen de la stratégie, les échéanciers des correctifs, la situation financière de l'emprunteur et, pour les prêts hypothécaires et autres prêts garantis, la valeur de la garantie, ainsi que des questions liées à l'occupation et aux flux de trésorerie.

Outre les provisions individuelles, les circonstances pourraient justifier la constitution d'une provision collective s'il existe des indications objectives de dépréciation pour un groupe de prêts hypothécaires et autres prêts. La Compagnie tient compte, pour certains prêts hypothécaires et autres prêts garantis, des conditions économiques régionales, de l'aménagement de différents types d'immeubles et de l'exposition importante à des locataires en difficulté pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation, même s'il n'est pas possible de déterminer quels prêts hypothécaires ou autres prêts, pris individuellement, sont susceptibles de se déprécier.

La direction évalue également les prêts hypothécaires et autres prêts précédemment dépréciés pour déterminer si la remontée de leur valeur peut s'expliquer de façon objective par un événement qui s'est produit après la comptabilisation de la perte de valeur et qui a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif.

Pilier 3 des normes de Bâle II

RÈGLES DE TRANSPARENCE APPLICABLES À LA
FIDUCIE DE LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC.

Placements de la Compagnie ayant donné lieu à des provisions pour pertes sur créances

	2019			2018		
	Placements bruts	Provisions pour pertes	Placements nets	Placements bruts	Provisions pour pertes	Placements nets
Liquidités détenues en fiducie	33 279 \$	- \$	33 279 \$	- \$	- \$	- \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 767	-	1 767	42 376	-	42 376
Titres à court terme	22 891	-	22 891	58	-	58
Titres de créance ¹	501 253	79	501 253	654 409	106	654 409
Prêts à des sociétés	471 070	2 545	468 525	454 449	162	454 287
Prêts hypothécaires résidentiels	9 630	-	9 630	8 242	1	8 421
Prêts hypothécaires commerciaux	61 424	6	61 418	68 522	10	68 512
Total	1 101 314 \$	2 630 \$	1 098 763 \$	1 228 056 \$	279 \$	1 227 883 \$

Tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens, et sont arrêtés au 31 décembre de l'année indiquée.

¹ Les provisions pour titres de créance sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Variation des provisions

	2019			
	Pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	Actifs non dépréciés sur leur durée de vie	Actifs dépréciés sur leur durée de vie	Total
Titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Solde au 1 ^{er} janvier	106 \$	- \$	- \$	106 \$
Variation de la provision pour pertes ¹ :	-	-	-	-
Transfert à (de) l'étape 1	-	-	-	-
Transfert à (de) l'étape 2	-	-	-	-
Transfert à (de) l'étape 3	-	-	-	-
Montages ou acquisitions d'actifs financiers	14	-	-	14
Décomptabilisations d'actifs financiers	(38)	-	-	(38)
Réévaluations nettes ²	6	-	-	6
Autres variations	(9)	-	-	(9)
Solde au 31 décembre	79 \$	- \$	- \$	79 \$

Tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens, et sont arrêtés au 31 décembre de l'année indiquée.

	2019			
	Pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	Actifs non dépréciés sur leur durée de vie	Actifs dépréciés sur leur durée de vie	Total
Prêts hypothécaires et autres prêts au coût amorti	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Solde au 1 ^{er} janvier	141 \$	32 \$	- \$	173 \$
Variation de la provision pour pertes ¹ :	-	-	-	-
Transfert à (de) l'étape 1	(2)	-	-	(2)
Transfert à (de) l'étape 2	-	1	-	1
Transfert à (de) l'étape 3	-	-	1	1
Montages ou acquisitions d'actifs financiers	59	7	-	66
Décomptabilisations d'actifs financiers	(37)	-	-	(37)
Réévaluations nettes ²	(12)	(17)	2 387	2 358
Autres variations	(5)	(4)	-	(9)
Solde au 31 décembre	144 \$	19 \$	2 388 \$	2 551 \$

Tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens, et sont arrêtés au 31 décembre de l'année indiquée.

Pilier 3 des normes de Bâle II

RÈGLES DE TRANSPARENCE APPLICABLES À LA
FIDUCIE DE LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC.

	2018			
	Pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	Actifs non dépréciés sur leur durée de vie	Actifs dépréciés sur leur durée de vie	
Titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Solde au 1 ^{er} janvier	168 \$	- \$	- \$	168 \$
Variation de la provision pour pertes ¹ :	-	-	-	-
Transfert à (de) l'étape 1	-	-	-	-
Transfert à (de) l'étape 2	-	-	-	-
Transfert à (de) l'étape 3	-	-	-	-
Montages ou acquisitions d'actifs financiers	20	-	-	20
Décomptabilisations d'actifs financiers	(63)	-	-	(63)
Réévaluations nettes ²	(21)	-	-	(21)
Autres variations	2	-	-	(9)
Solde au 31 décembre	106 \$	- \$	- \$	106 \$

Tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens, et sont arrêtés au 31 décembre de l'année indiquée.

	2018			
	Pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	Actifs non dépréciés sur leur durée de vie	Actifs dépréciés sur leur durée de vie	
Prêts hypothécaires et autres prêts au coût amorti	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Solde au 1 ^{er} janvier	176 \$	108 \$	- \$	284 \$
Variation de la provision pour pertes ¹ :	-	-	-	-
Transfert à (de) l'étape 1	(3)	-	-	(3)
Transfert à (de) l'étape 2	-	3	-	3
Transfert à (de) l'étape 3	-	-	-	-
Montages ou acquisitions d'actifs financiers	97	3	-	100
Décomptabilisations d'actifs financiers	(76)	(3)	-	(79)
Réévaluations nettes ²	(44)	(79)	-	123
Autres variations	(9)	-	-	(9)
Solde au 31 décembre	141 \$	32 \$	- \$	173 \$

Tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens, et sont arrêtés au 31 décembre de l'année indiquée.

¹ Transferts d'une étape à l'autre, qui sont censés se produire avant toute réévaluation correspondante de la provision.

² Comprend les réévaluations résultant des changements importants dans le risque de crédit, ainsi que des changements dans le risque de crédit qui n'ont pas donné lieu à un transfert d'une étape à l'autre, des changements dans les données d'entrée du modèle et des changements dans les conditions macroéconomiques prospectives.

Pilier 3 des normes de Bâle II

RÈGLES DE TRANSPARENCE APPLICABLES À LA FIDUCIE DE LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC.

Prêts hypothécaires et autres prêts échus ou dépréciés

Le tableau suivant présente la répartition des prêts hypothécaires et autres prêts échus ou dépréciés :

Au 31 décembre 2019	Valeur comptable brute			Provision pour pertes		
	Prêts hypothécaires	Prêts aux sociétés	Total	Prêts hypothécaires	Prêts aux sociétés	Total
Non échus	71 054 \$	461 516 \$	532 570 \$	6 \$	157 \$	163 \$
Échus	-	-	-	-	-	-
Depuis moins de 90 jours	-	-	-	-	-	-
Depuis 90 à 179 jours	-	-	-	-	-	-
Depuis 180 jours ou plus	-	-	-	-	-	-
Dépréciés	-	9 554	9 554	-	2 388	2 388
Total	71 054 \$	471 070 \$	541 124 \$	6 \$	2 545 \$	2 551 \$

Tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens, et sont arrêtés au 31 décembre de l'année indiquée.

Au 31 décembre 2018	Valeur comptable brute			Provision pour pertes		
	Prêts hypothécaires	Prêts aux sociétés	Total	Prêts hypothécaires	Prêts aux sociétés	Total
Non échus	76 764 \$	454 449 \$	531 213 \$	11 \$	162 \$	173 \$
Échus	-	-	-	-	-	-
Depuis moins de 90 jours	-	-	-	-	-	-
Depuis 90 à 179 jours	-	-	-	-	-	-
Depuis 180 jours ou plus	-	-	-	-	-	-
Dépréciés	-	-	-	-	-	-
Total	76 764 \$	454 449 \$	531 213 \$	11 \$	162 \$	173 \$

Tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens, et sont arrêtés au 31 décembre de l'année indiquée.

Risque de crédit de contrepartie

Les dérivés hors Bourse (de gré à gré) et les opérations de financement de titres entraînent un risque de crédit de contrepartie. Il s'agit du risque qu'une contrepartie se trouve en défaut de paiement avant le règlement satisfaisant de l'opération. Il y a manque à gagner si l'opération ou le portefeuille d'opérations avec la contrepartie a une valeur économique positive au moment du défaut de paiement. Dans le cas d'une baisse de la notation de crédit appliquée à une contrepartie à nos dérivés, la Compagnie doit détenir davantage de fonds propres pour faire face au risque accru.

Le montant du principal notionnel des dérivés représente un montant auquel un taux ou un prix est appliqué dans le but de calculer les échanges de flux de trésorerie. Le montant du principal notionnel est souvent utilisé comme indicateur des activités de l'entreprise, mais il n'indique pas l'exposition au risque de crédit ou de marché.

Pilier 3 des normes de Bâle II

RÈGLES DE TRANSPARENCE APPLICABLES À LA
FIDUCIE DE LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC.

Montant du principal notionnel selon la durée à courir jusqu'à l'échéance

Type d'instrument dérivé	2019				Total	2018
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans		Total
Contrats de taux d'intérêt	- \$	- \$	- \$	- \$	-\$	5 400 \$
Contrats de change	129 625	-	38 025	-	167 650	124 763
Total	129 625 \$	- \$	38 025 \$	- \$	167 650 \$	130 163 \$

Tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens, et sont arrêtés au 31 décembre de l'année indiquée.

Exposition au risque de crédit

L'exposition actuelle au risque de crédit représente le coût de remplacement actuel de tous les contrats dérivés en cours qui ont une valeur positive.

Le montant en équivalent-crédit est une mesure approximative de l'exposition potentielle au risque de crédit qui représente le coût de remplacement des instruments dérivés ayant une valeur marchande positive plus un montant au titre de l'exposition future au risque de crédit.

Le solde pondéré en fonction des risques représente le montant en équivalent-crédit pondéré selon la solvabilité de la contrepartie et l'échéance effective de l'exposition, comme le prescrit le BSIF.

Sommaire du portefeuille de dérivés de la Compagnie et du risque de crédit qui y est associé

Risque de crédit	2019				2018			
	Principal notionnel	Exposition actuelle au risque de crédit	Montant en équivalent-crédit	Solde pondéré en fonction des risques	Principal notionnel	Exposition actuelle au risque de crédit	Montant en équivalent-crédit	Solde pondéré en fonction des risques
Contrats de taux d'intérêt	- \$	- \$	- \$	- \$	5 400 \$	- \$	- \$	- \$
Contrats de change	167 650	2 585	7 407	3 704	124 763	-	688	344
Total selon l'échéance	167 650 \$	2 585 \$	7 407 \$	3 704 \$	130 163 \$	- \$	688 \$	344 \$

Tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens, et sont arrêtés au 31 décembre de l'année indiquée.

Augmentation ou diminution du résultat ou de la valeur économique

Au 31 décembre 2019, une hausse soudaine de 1 % des taux d'intérêt sur l'ensemble de la courbe aurait entraîné une baisse de 810 \$ du bénéfice de la Compagnie avant impôt (2018 – 1 185 \$). Une baisse soudaine et uniforme de 1 % des taux d'intérêt aurait entraîné une augmentation de 841 \$ du bénéfice de la Compagnie avant impôt (2018 – 1 228 \$).

Rémunération

La structure de gouvernance concernant la rémunération relève de la société mère (SLCCAV). La FFSL n'a aucun employé et ne verse aucune rémunération à des membres du personnel ou à des administrateurs; elle paie plutôt des frais administratifs à la société mère qui comprennent, en partie, les coûts de rémunération. En 2019, la Compagnie comptait 14 dirigeants et administrateurs (2018 – 15), qui outre leurs responsabilités à la SLCCAV, avaient l'autorité et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de la Compagnie. Le total des frais exigés par la SLCCAV pour les services rendus pour la Compagnie est évalué à moins de 1 000 \$ (2018 – moins de 1 000 \$).